

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

**ARRETE D'EUTHANASIE D'UN CHIEN 20250005PM**

**Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L211-1 à L215-15 et R211-1 à R215-15,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, fixant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** la circulaire préfectorale n°412-DDPP-16 du 10 octobre 2016, relative à l'évaluation comportementale,

**CONSIDERANT** la capture d'un chien de type Bully et son entrée en fourrière animale municipale, date du 29/11/2024,

**CONSIDERANT** L'identification du Chien dénommé Vasko, né le 12/06/2021, identifié sous le numéro **250 26 95 90 54 63 03** et appartenant à Madame **MOULOUD Yasmine**, résident 45 Saint Colombe 38200 CHUELLES,

**CONSIDERANT** que la détentrice du chien n'a pas mis à jour l'ICAD donc pas retrouvable,

**CONSIDERANT** que en raison de son comportement, considéré comme limite mordeuse en situation de contrainte, le chien est refusé par l'association et ne peut pas être placé dans une famille.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'animal dénommé Vasko, identifié sous le numéro 250 26 95 90 54 63 03 est considéré comme abandonné conformément à l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En conséquence, celui-ci est devenu la propriété de la fourrière municipale de Saint-Etienne.

**ARTICLE 2 :** l'animal sera euthanasié dans les 48 heures à compter de la date du présent arrêté par un vétérinaire agréé conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3 :** les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, d'évaluation de comportement, demeurent à la charge du propriétaire ou gardien de l'animal.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou gardien de l'animal en cause.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale et la Police Municipale de Saint Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le **22 JAN. 2025**

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée**



**Marie-Jo PEREZ**

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).